



**INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES**

36th General Assembly

Avignon, France

May 16-21 2022

36^{ème} Assemblée Générale

Avignon, France

Mai 16 -21 2022

Table of Contents/Sommaire

Resolution	Title	Page
1 Corruption (Reaffirmation and update)		3
1 Corruption (Réaffirmation et mise à jour)		4
2 Abortion, A Fragile Right		6
2 L'Interuption Volontaire de Grossesse (IVG), un Droit Fragilisé		7
3 A Call for the Universal Abolition of Surrogacy		8
3 Pour l'Abolition Universelle de la Maternité de Substitution (GPA)		9
4 Protecting Children from Online Exposure to Pornography, Exploitation and Other Harms		10
4 Protéger les Enfants contre l'Exposition en Ligne à la Pornographie, à l'Exploitation et à d'autres Préjudices		11
5 Advancement of the Status of Women and Girls for an Inclusive Change in Rural Areas		12
5 Développement de la Condition de la Femme et de la Fille pour un Changement Inclusif des Zones Rurales		13
6 The Impact of Climate Change on Women and Girls		14
6 L'impact du Changement Climatique sur les Femmes et les Filles		15
7 Spread the Knowledge of the Use of Energy in Human Development		16
7 Faire Connaître le Rôle de l'Énergie dans le Développement Humain		17

Table of Contents/Sommaire

Resolution	Title	Page
8 Equal Access to Social Protection for Women and Girls		18
8 Egalité d'Accès à la Protection Sociale pour les Femmes et les Filles		19
9 Promoting Women's Role in Conflict Resolution & Peace Building		20
9 Promouvoir le Role des Femmes dans la Résolution de Conflits et la Construction de la Paix		21

CORRUPTION
(Reaffirmation and update)

Original in English

Reiterating the ICW Resolution CORRUPTION adopted at the ICW General Assembly 2015 in Izmir,

Bearing in mind the UN Convention against Corruption (UNCAC) adopted by the GA Resolution 58/4 in 2003 and in force since December 2005,

Recalling the need for context-specific and effective preventive anti-corruption education,

Recognizing that corruption presents a serious impediment for the SDGs and a threat to the fulfilment of the 2030 Agenda for Sustainable Development,

Aware that corruption disproportionately affects women,

Aware that gender equality is a precondition for Sustainable Development and that women are affected differently by corruption than men, that there is also a need to take into account the specific perspectives of women and men,

Noting with concern that corruption blocks women from public and private decision making,

Stressing that corruption exacerbates gender inequalities and prevents women from gaining access to their social and economic rights and reduces the public resources available for them,

Realizing that corruption is placing women at a disadvantage when seeking access to economic opportunities,

Aware that COVID-19 has exposed the major risks corruption creates in the health sector, the environment, trafficking in persons and smuggling of migrants and of the violation of Fundamental Human Rights,

Stressing that corruption poses a significant threat to public health worldwide,

Stating that corruption undermines fair, efficient and equitable responses to the crisis and States' capacity to respond to emergencies such as a dual health and economic crisis,

Aware of the link between corruption and environmental crime,

Gravely concerned that in times of crisis, instability and closed borders, corruption, as a facilitator of smuggling of migrants, poses a great danger for disparate peoples,

Aware of the interplay between organized crime and corruption, especially cross-border corruption in order to improve anti-corruption efforts (UNTOC and UNCAC),

Bearing in mind the important role of Civil Society, NGOs and community-based organisations in the prevention of corruption and in capacity building in support of the prevention of corruption,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS ON ITS NATIONAL COUNCILS TO:

- Urge their respective governments to support, sign and ratify the UNCAC if not yet done so;
- Remind governments of Article 13 of the Convention which encourages States Parties to promote the active participation of Civil Society in the prevention of and fight against corruption;
- Urge their respective governments to include NGOs (Civil Society) in UNCAC at all stages from the review process to its implementation (Resolution 4/6 of the Marrakech Declaration);
- Acknowledge the request that NGOs must be included in the follow up of UNGASS after years of being excluded from participation in the negotiations;
- Follow critically the opportunities and benefits of digitalization as well as the risks and limitations of technology in preventing corruption;
- Request governments to mainstream gender considerations and to collect disaggregated data on gendered forms of corruption and their impact on women;

- Strictly condemn gendered forms of corruption such as sextortion, sexual favours and benefits as a form of bribery;
- Seek cooperation with CEDAW in order to formulate gender-inclusive and gender-sensitive anti-corruption policies;
- Ensure that whistle-blower and reporting mechanisms are gender sensitive and that women can safely report on corruption and demand accountability;
- Ensure a gender balance in review mechanisms and expert groups dealing with corruption;
- Remind Governments on the obligations as contained in the UNGASS 2021 outcome document and Resolution A/RES/S-32/Add.1 adopted by the UNGASS on 2 June 2021 “Our common commitment to effectively addressing challenges and implementing measures to prevent and combat corruption and strengthen international cooperation,” Kyoto Declaration 2021, Marrakech Declaration on the Prevention of Corruption 2011, Bali Business Declaration 2008, Abu Dhabi Declaration 2019, Outcome Document of the UNODC Gender Equality Forum 2021 (Gender related aspects of combating corruption), UNODC Guidelines “Speak up for Health! Guidelines to Enable Whistle-blower protection in the Health Care Sector” 2021, UNODC Report “The Time is Now. Addressing Gender Dimensions of Corruption” 2020.

Résolution 1

CORRUPTION (Réaffirmation et mise à jour)

Original en anglais

Réitérant la Résolution du CIF CORRUPTION adoptée lors de l'Assemblée Générale du CIF 2015 à Izmir,

Gardant à l'esprit la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) adoptée par la résolution 58/4 de l'AG en 2003 et en vigueur depuis décembre 2005,

Rappelant la nécessité d'une éducation préventive anti-corruption efficace et adaptée au contexte,

Reconnaissant que la corruption constitue un obstacle sérieux pour les ODD et une menace pour la réalisation de l'Agenda 2030 se référant au Développement Durable,

Conscient que la corruption touche les femmes de manière disproportionnée,

Conscient que l'égalité des sexes est une condition préalable au Développement Durable et que les femmes sont affectées différemment par la corruption que les hommes, et qu'il est également nécessaire de prendre en compte les perspectives spécifiques des femmes et des hommes,

Notant avec préoccupation que la corruption empêche les femmes de faire partie des postes de prise de décisions publics et privés,

Soulignant que la corruption exacerbe les inégalités entre les sexes et empêche les femmes d'accéder à leurs droits sociaux et économiques, et réduit les ressources publiques dont elles disposent,

Réalisant que la corruption désavantage les femmes lorsqu'elles cherchent à accéder à des opportunités économiques,

Conscient que le COVID-19 a exposé les risques majeurs que la corruption crée dans le secteur de la santé, de l'environnement, de la traite des personnes et du trafic de migrants et de la violation des droits humains fondamentaux,

Soulignant que la corruption constitue une menace importante pour la santé publique dans le monde,

Déclarant que la corruption compromet les réponses justes, efficaces et équitables à la crise et la capacité des États à répondre aux situations d'urgence telles qu'une double crise sanitaire et économique,

Conscient du lien entre la corruption et la criminalité environnementale,

Gravement préoccupé par le fait qu'en temps de crise, d'instabilité et de fermeture de frontières, la corruption, en tant que facilitateur du trafic illicite de migrants, représente un grand danger pour les peuples disparates,

Conscient de l'interaction entre le crime organisé et la corruption, en particulier la corruption trans-frontalière afin d'améliorer les efforts de lutte contre la corruption (UNTOC et UNCAC),

Gardant à l'esprit le rôle important de la Société Civile, des ONG et des organisations communautaires à la base, dans la prévention de la corruption et dans le renforcement des capacités à l'appui de la prévention de la corruption,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS NATIONAUX à:

- Exhorter leurs gouvernements respectifs à soutenir, signer et ratifier la CNUCC si ce n'est déjà fait;
- Rappeler aux gouvernements l'article 13 de la Convention qui encourage les États parties à promouvoir la participation active de la Société Civile dans la prévention et la lutte contre la corruption;
- Exhorter leurs gouvernements respectifs à inclure les ONG (Société Civile) dans la CNUCC à toutes les étapes du processus d'examen à sa mise en œuvre (Résolution 4/6 de la Déclaration de Marrakech);
- Reconnaître la demande que les ONG doivent être incluses dans le suivi de l'UNGASS après des années d'exclusion de la participation aux négociations;
- Suivre de manière critique les opportunités et les avantages du numérique ainsi que les risques et les limites de la technologie dans la prévention de la corruption;
- Demander aux gouvernements d'intégrer les considérations de genre et de collecter des données ventilées sur les formes de corruption sexospécifiques et leur impact sur les femmes;

- Condamner strictement les formes de corruption sexistes telles que la sextorsion, les faveurs et avantages sexuels en tant que forme de pot-de-vin;
- Rechercher la coopération avec la CEDAW afin de formuler des politiques anti-corruption inclusives et sensibles au genre;
- Veiller à ce que les mécanismes de dénonciation et de signalement soient sensibles au genre et que les femmes puissent signaler en toute sécurité les cas de corruption et exiger des comptes;
- Assurer un équilibre entre les sexes dans les mécanismes d'examen et les groupes d'experts traitant de la corruption;
- Rappeler aux gouvernements les obligations contenues dans le document final de l'UNGASS 2021 et la résolution A/RES/S-32/Add.1 adoptés par l'UNGASS le 2 juin 2021 « Notre engagement commun à relever efficacement les défis et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la corruption et renforcer la coopération internationale », la Déclaration de Kyoto 2021, la Déclaration de Marrakech sur la Prévention de la Corruption 2011, la Déclaration Commerciale de Bali 2008, la Déclaration d'Abou Dhabi 2019, le Document final du Forum de l'ONUDC sur l'Egalité des Sexes 2021 (Aspects liés au genre dans la lutte contre la corruption), les Lignes directrices de l'ONUDC « Elevez la voix pour la Santé! », les Lignes directrices pour permettre la protection des dénonciateurs dans le Secteur de la Santé » 2021, le Rapport de l'ONUDC « Le Moment est venu. Aborder les Dimensions de Genre de la Corruption » 2020.

ABORTION, A FRAGILE RIGHT

In memory of Lise Bedossa

Original in French

Recalling Article 2 of the Universal Declaration of Human Rights (December 10, 1948), Article 12 of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and its optional Protocol (CEDAW/CEDEF) ratified by 151 states and entered into force in 1981, the Beijing Declaration and Platform of Action (September, 1995), affirming the right for women to have control over their sexuality and to decide freely, and responsibly, on matters relating to their sexual and reproductive health, free from any coercion, discrimination and violence, the European Parliament resolutions explicitly recommending to legalize abortion and asserting that to deny access to abortion is a form of violence against women, the European Convention on Human Rights (November 4, 1950), the Charter of Fundamental Rights of the European Union (December 2000), the international guidelines of UNESCO on sex education (January 10, 2018), the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and against domestic violence (Istanbul Convention adopted on April 7, 2011 and entered into force on August 1st, 2014),

Considering that Argentina's vote in December 2020, in favor of legalizing abortion (only allowed in 4 countries of the Latin American subcontinent), will boost the struggle of women to guarantee their rights and give it an international and intergenerational strength,

Aware that abortion is a fragile right that is still not very accessible on a global scale and practiced by only 4% of the world population and 39.5% of women, that more than half of recorded abortions are done clandestinely, and therefore in precarious conditions, that there is a clear desire to restrict the right of access to abortion, with for example:

- the joint declaration, in October 2020, of 32 countries (including the United States, Brazil and Hungary), against abortion laws, under the pretext of preserving the well-being and health of women, as well as strengthening family ties,
- Poland's decision to apply a judgment of the Constitutional Tribunal, dated October 2020, declaring that the existing law, already most restrictive, is incompatible with the Constitution, which amounts to a total ban on abortion and means a violation of human's rights,
- the possibility for doctors to appeal to the "conscience clause" authorizing them not to practice acts that could offend their moral and/or religious convictions,

- the practice of acts of violence aimed at disrupting access to establishments performing abortions, by exerting moral and psychological pressure and threats against medical personnel or pregnant women who have come for an abortion,

Conscious of the need to combat the practices of violence, qualified as "offenses of obstruction" (recognized and sanctioned in France by 1993 and 2004 laws), which freely disseminate and transmit on the Internet false allegations and indications, of such a nature as to intentionally mislead women about the characteristics or medical consequences of abortion,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS ON ITS AFFILIATED COUNCILS AND THEIR MEMBERS:

- to cooperate with other partners, including other NGOs, in fighting against any limitation of the right to abortion;
- to work for a universal and unconditional legal access to abortion;
- to keep a close watch on abortion practices in all ICW countries;
- to educate and inform women so as to warn them against the danger of "fake news" which is conveyed on the Internet by anti-abortion movements;
- to involve young people and women, young women in particular, in decision-making;
- to urge the necessity of implementing and enforcing sanctions against anti-abortion sites and social networks disseminating fake news;
- to remove barriers restraining the access to abortion;
- to promote within formal and informal school systems an education which gives a most important place to individual human rights and, more particularly, to women's rights.

Résolution 2

L'INTERUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG), UN DROIT FRAGILISE

A la mémoire de Lise Bedossa

Original français

Rappelant l'Article 2 de la Déclaration Universelle des Droits Humains (10 décembre 1948), l'Article 12 de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes et son Protocole facultatif (CEDEF/CEDAW), ratifiée par 151 États et entrée en vigueur en 1981, la Déclaration et la Plateforme de Pékin (septembre 1995) affirmant que les droits de la Femme incluent le droit pour celle-ci d'avoir le contrôle de sa sexualité et de prendre toutes décisions concernant sa santé sexuelle et reproductive, en toute responsabilité et libre de toute coercition, discrimination et violence, les résolutions du Parlement européen recommandant explicitement aux États membres de légaliser l'avortement et affirmant que le refus d'accès à l'avortement constitue une forme de violence à l'égard des femmes, la Convention Européenne des Droits Humains (4 novembre 1950), la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne (décembre 2000), les principes directeurs internationaux de l'UNESCO sur l'éducation à la sexualité (10 janvier 2018), la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique (Convention d'Istanbul, adoptée 7 avril 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014),

Considérant que le vote de l'Argentine, en décembre 2020, en faveur de la légalisation de l'avortement (seulement autorisé dans 4 pays du sous-continent latino-américain) permettra, à l'heure où des reculs majeurs se font jour, de dynamiser la lutte des femmes pour garantir leurs droits et donner à celle-ci une force internationale et inter générationnelle,

Constatant que l'avortement est un droit fragilisé encore peu accessible à l'échelle mondiale et pratiqué par seulement 4% de la population mondiale et 39.5% des femmes, que plus de la moitié des avortements sont clandestins, et donc pratiqués dans des conditions précaires, qu'il existe une volonté évidente de restreindre le droit d'accès à l'avortement, par exemple:

- la déclaration commune, en octobre 2020, de 32 pays (dont les États Unis, le Brésil et la Hongrie), s'attaquant frontalement au droit à l'IVG, sous prétexte de préserver le bien-être et la santé de la femme, ainsi que de renforcer les liens familiaux,
- la décision de la Pologne d'appliquer un arrêt du Tribunal Constitutionnel, en date du 22 octobre 2020, déclarant la loi existante incompatible avec la Constitution, ce qui revient à une interdiction totale de l'avortement et à une violation des droits humains,

- la possibilité pour les médecins de faire appel à la « clause de conscience » les autorisant à ne pas pratiquer d'actes pouvant heurter leurs convictions morales et/ou religieuses,
- la pratique d'actes de violences visant à perturber l'accès aux établissements de santé pratiquant des IVG, en exerçant des pressions morales et psychologiques et des menaces à l'encontre des personnels médicaux ou des femmes enceintes venues subir une IVG,

Conscient de la nécessité de combattre les pratiques de violence, qualifiées de « délits d'entrave » (reconnues et sanctionnées en France par les lois de 1993 et 2004), qui diffusent et transmettent librement sur Internet des fausses allégations et indications, de nature à induire intentionnellement les femmes en erreur sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une IVG,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS AFFILIÉS ET LEURS MEMBRES à:

- coopérer avec toutes les parties prenantes, y compris les autres ONG, pour combattre toute forme de limitation au droit à l'IVG;
- œuvrer pour une dépénalisation universelle et sans condition de l'IVG;
- organiser une veille sur les pratiques du recours à l'avortement dans leurs pays respectifs;
- éduquer et informer les femmes pour les alerter sur les fausses informations (fake news) visant à les dissuader d'avoir recours à l'IVG;
- associer les jeunes et les femmes, les jeunes femmes en particulier, aux prises de décision;
- insister sur l'urgence et la nécessité de mettre en place des sanctions effectives à l'encontre des sites et réseaux sociaux anti IVG diffusant des fausses informations;
- supprimer les barrières qui empêchent l'accès à l'avortement;
- promouvoir au sein des systèmes scolaires formels et informels une éducation qui donne une large place aux droits humains de la personne, et aux droits des Femmes en particulier.

A CALL FOR THE UNIVERSAL ABOLITION OF SURROGACY

Original in French

Recalling

- the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and its optional Protocol (CEDAW / CEDEF - 1981),
- the International Convention on the Rights of the Child (1989),
- the resolutions of the European Parliament (2015), condemning the practice of surrogacy, which goes against human dignity, and against the dignity of women, whose body and reproductive functions are used as commodities,
- the decision of the Council of Europe (2016), to reject a report favorable to surrogacy, recommending "ethical" or "supervised" surrogacy, as opposed to "commercial" surrogacy (2016),

Considering

- that, in a rapidly expanding global market, Surrogacy instrumentalizes the woman's body for the particular interests of individuals and the commercial interests of medical, legal and commercial sectors,
- that Surrogacy is contrary to the dignity of women and constitutes an exploitation and enslavement of women, especially of more vulnerable women,
- that the practice of Surrogacy involves for the surrogate woman, in addition to the usual risks of motherhood, multiple health risks, including risks of infections and risks due to hormonal treatments or drug use,
- that Surrogacy harms the interests of the child, who thus becomes an object of transactions between the real mother and the surrogate mother,
- that an important step towards prohibiting legalization of surrogacy has been taken with the decision of the European Court of Human Rights (ECHR), dated May 18, 2021, to reject the "intended parentage" for children born abroad by surrogacy; this is in fact deemed incompatible with "the child's best interest" and contrary to the ethics of the dignity of women,

Denouncing

- the major and however highly prejudicial role of the Agencies in the choice and organization of meetings with surrogate mothers, leading to an increase of the financial and commercial exploitation of this practice,
- the position of the Hague Conference - an intergovernmental institution that works to unify the rules of Private International Law, and which, by working on the regulation of surrogacy, risks making it an "established" practice, and therefore socially acceptable, thus promoting the global trade of surrogate mothers,

Believing

- that the future of the child, in particular its physical future could be definitively compromised in a case where the mother remains anonymous,
- that even if it were ethical, Surrogacy would remain an enslavement of the female body and that the recognition of ethical Surrogacy, as opposed to "commercial" Surrogacy, could only support what exists in a certain number of countries, namely the exploitation of human beings for reproduction,

Observing

- that the "International Coalition for the Abolition of Surrogate Motherhood" (ICASM), of which the "Conseil National des Femmes Françaises" (CNFF) is a member, is campaigning actively for the universal abolition of surrogacy,

Affirming

- that the child can neither be sold nor given as property, even if, instead of remuneration, there would be some other "compensation",
- that Surrogacy, even ethical, will always remain a subjugation of the female body and a denial of rights, including the rights of the child. We cannot speak about the "the right to a child," but only about the "rights of the child." There is no ethical surrogacy, as there is no ethical slavery.

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS ON ITS AFFILIATED NATIONAL COUNCILS:

- to support the action of International Coalition for the Abolition of Surrogate Motherhood in all member countries, so that such an outrageous practice can no longer take place;
- to recognize the need for a Convention on the universal abolition of surrogacy, similar to that of slavery, and recommend to its Member States to engage in this direction within the United Nations.

Résolution 3

POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE DE LA MATERNITÉ DE SUBSTITUTION (GPA)

Original français

Rappelant

- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes et son Protocole facultatif (CEDAW/CEDEF - 1981),
- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989),
- les résolutions du Parlement européen (2015), condamnant la pratique de la GPA qui va à l'encontre de la dignité humaine, de la dignité de la femme, et dont le corps et les fonctions reproductives sont utilisées comme des marchandises,
- la décision du Conseil de l'Europe, en 2016, de rejeter un rapport favorable à la GPA, recommandant une GPA « éthique » ou « encadrée », par opposition à une GPA « commerciale »,

Considérant

- que, pratiquée au sein d'un marché mondialisé en pleine expansion, la Gestation Pour Autrui (GPA) instrumentalise le corps de la femme pour favoriser les intérêts particuliers de personnes et les intérêts mercantiles de filières médicales, juridiques et commerciales,
- que la GPA est contraire à la dignité de la femme et constitue une exploitation et un asservissement des femmes, plus particulièrement les plus vulnérables d'entre elles,
- que la pratique de la GPA comporte pour la femme qui s'y prête, outre les risques habituels de la maternité, de multiples risques de santé, avec notamment des risques d'infections et des risques dus à des traitements hormonaux ou à la prise de médicaments,
- que la GPA nuit à l'intérêt supérieur de l'enfant, objet de transactions entre la vraie mère et la mère de substitution,
- qu'une étape importante vers l'interdiction de légaliser la GPA a été franchie avec la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), en date du 18 mai 2021, de s'opposer à la « filiation d'intention » pour les enfants nés par GPA à l'étranger ; celle-ci est en effet jugée non conciliable avec « l'intérêt supérieur de l'enfant », et contraire à l'éthique de la dignité de la femme,

Dénonçant

- le rôle capital, et néanmoins préjudiciable, joué par les Agences dans le choix et l'organisation des rencontres avec les mères porteuses, alimentant

ainsi une exploitation financière, commerciale et fructueuse de cette pratique,

- la position de la Conférence de la Haye, une institution intergouvernementale qui œuvre à l'unification des règles de droit privé international et qui , en travaillant sur la réglementation de la GPA, risque d'en faire une pratique « installée », donc socialement acceptable, favorisant ainsi le commerce mondial des mères porteuses,

Estimant

- que l'avenir de l'enfant , notamment l'avenir physique, pourrait être définitivement compromis, au cas où la mère porteuse resterait anonyme,
- que la GPA, même éthique, restera toujours un asservissement du corps féminin et que la reconnaissance d'une GPA éthique, par opposition à une GPA commerciale, ne peut que cautionner ce qui existe dans un certain nombre de pays, à savoir l'exploitation d'êtres humains à des fins de reproduction,

Constatant

- que le « Collectif International pour l'Abolition de la Maternité de Substitution » (CIAMS), dont le Conseil National des Femmes Françaises est membre, milite activement pour l'abolition universelle de la GPA,

Affirmant

- que l'enfant ne peut être ni vendu ni donné comme un bien, même si, au lieu d'une rémunération, il y a « compensation »,
- que, si la GPA, même éthique, demeure un asservissement du corps féminin, elle est aussi un déni de droit, y compris du « droit de l'enfant ». On ne doit donc pas parler de « droit à l'enfant », mais seulement de « droits de l'enfant ». Il n'y a pas de GPA éthique, pas plus qu'il n'y a d'esclavage éthique,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS NATIONAUX AFFILIÉS:

- à soutenir l'action du Collectif International pour l'Abolition de la Maternité de Substitution dans tous les pays membres, de façon que de telles pratiques indignes puissent ne plus avoir cours;
- à insister sur la nécessité et l'urgence de mettre en œuvre une Convention sur l'abolition universelle de la GPA et recommander aux Etats Membres de s'engager dans cette direction au sein des Nations Unies.

PROTECTING CHILDREN FROM ONLINE EXPOSURE TO PORNOGRAPHY, EXPLOITATION AND OTHER HARMS

Original in English

Considering that children across the globe are increasingly accessing the internet on smart phones, tablets, computers and gaming consoles in their homes, schools, and via open public Wi-Fi and that research indicates the average age of a child exposed to pornography online is 11 years of age,

Concerned parental oversight and existing legislative measures fail to protect children from online predators and from access and exposure to the often violent, degrading, and the exponentially growing online library of pornography commercially monetized by the adult entertainment industry that is known to also include Child Sexual Abuse Material (CSAM),

Conscious that children's exposure negatively impacts the social, sexual, emotional, physical, and mental well-being of children and youth and is recognized as a public health and safety concern, a position supported by neuroscience research that affirms that early exposure to pornography is strongly correlated with verbal and physical sexual aggression in boys and sexual victimization in girls, and that exposure to such content in childhood reinforces the development of attitudes favourable to harassment and violence that manifest themselves in adulthood,

Noting that pornography/adult entertainment companies, including those on dark web platforms and the servers that support them, are international in scope, necessitating a concerted and co-ordinated international response encouraging national governments to prioritise mitigating this threat,

Recalling that online age verification mechanisms provide effective protection which shields children and youth from exposure to pornography and online predators, and the 2021 Convention on the Rights of the Child General Comment 25 (Protection from Economic, Sexual, and other forms of exploitation), specifically states that "Robust age verification systems should be used to prevent children from acquiring access to products and services that are illegal for them to own or use",

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS ON ITS AFFILIATED COUNCILS TO URGE THEIR RESPECTIVE GOVERNMENTS TO:

- Ensure that robust protection measures including age verification mechanisms are enacted to protect children and those under the age of majority from exposure online to abuse and exploitation and from accessing and/or inadvertently being exposed to pornography;
- Determine whether their national pre-existing laws are in compliance with the Convention on the Rights of the Child, or whether any amendment or new legislation is required in order to comply with their treaty obligations;
- Adopt and enforce legislation directed to protecting children and those under the age of majority from online harms by implementing a strategy that requires, as part of a robust digital framework, all internet service providers and social media sites adopt third party protection measures that include age verification mechanisms;
- Direct sustainable funding for specialized online forensic tools and national policing resources and directives to ensure that pornography and social media platforms, tech companies and internet services providers comply with age verification protection measures;
- Ensure compliance and prosecute those pornography and social media platforms, tech companies and internet services providers who fail to comply with sanctions to include blocking access to their websites in their respective jurisdictions.

PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE L'EXPOSITION EN LIGNE A LA PORNOGRAPHIE, A L'EXPLOITATION ET A D'AUTRES PRÉJUDICES

Original en anglais

Considérant que les enfants du monde entier accèdent de plus en plus à Internet sur les smartphones, les tablettes, les ordinateurs et les consoles de jeux à la maison, à l'école et via un Wi-Fi public ouvert et que la recherche indique que l'âge moyen d'un enfant exposé à la pornographie en ligne est de 11 ans,

Préoccupé que la surveillance parentale et la législation existante ne protègent pas les enfants contre les prédateurs en ligne et contre l'accès et l'exposition à la bibliothèque en ligne de pornographie souvent violente, dégradante et en croissance exponentielle, monétisée commercialement par l'industrie du divertissement pour adultes, connue pour inclure également la pornographie juvénile (CSAM),

Conscient que l'exposition des enfants a un impact négatif sur le bien-être social, sexuel, émotionnel, physique et mental des enfants et des jeunes et est reconnue comme un problème de santé et de sécurité publiques, une position soutenue par la recherche en neurosciences qui affirme que l'exposition précoce à la pornographie est fortement corrélée à l'agression sexuelle verbale et physique chez les garçons et à la victimisation sexuelle chez les filles, et considérant que l'exposition à de tels contenus dans l'enfance renforce le développement d'attitudes propices au harcèlement et à la violence qui se manifestent à l'âge adulte,

Notant que les entreprises de pornographie/divertissement pour adultes, y compris celles qui utilisent des plateformes du Dark Web et les serveurs qui les supportent, ont une portée internationale et ont besoin d'une réponse internationale concertée et coordonnée encourageant les gouvernements nationaux à donner la priorité à l'atténuation de cette menace,

Rappelant que les mécanismes de vérification de l'âge offrent une protection efficace qui protège les enfants et les jeunes contre l'exposition à la pornographie et aux prédateurs en ligne, et l'Observation générale 25 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 2021 (Protection contre l'exploitation économique, sexuelle et autre), stipule spécifiquement que « des systèmes robustes de vérification de l'âge devraient être utilisés pour empêcher les enfants d'avoir accès à des produits et services qui sont illégaux de posséder ou d'utiliser »,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS AFFILIÉS à EXHORTER LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS à:

- Veiller à ce que des garanties solides, y compris des mécanismes de vérification de l'âge, soient en place pour protéger les enfants et les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, contre l'exposition en ligne à des abus et à l'exploitation et/ou contre l'accès et/ou l'exposition par inadvertance à la pornographie;
- Déterminer si leur législation nationale préexistante est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, ou si un amendement ou une nouvelle législation est nécessaire pour se conformer à leurs obligations conventionnelles;
- Adopter et appliquer la législation visant à protéger les enfants et les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité contre les préjudices en ligne en mettant en œuvre une stratégie qui exige, dans le cadre d'un cadre numérique solide, que tous les fournisseurs de services Internet et les sites de médias sociaux adoptent des mesures de protection de tiers qui incluent des mécanismes de vérification de l'âge;
- Octroyer un financement durable pour des outils médico-légaux en ligne spécialisés et des ressources et lignes directrices de la police nationale afin de garantir que les plateformes pornographiques et de médias sociaux, les entreprises technologiques et les fournisseurs de services Internet respectent les mesures de protection de l'âge;
- Assurer la conformité et poursuivre les plateformes de pornographie et des médias sociaux, les entreprises technologiques et les fournisseurs de services Internet qui ne respectent pas les sanctions telles que le blocage de l'accès à leurs sites Web dans leurs juridictions respectives.

ADVANCEMENT OF THE STATUS OF WOMEN AND GIRLS FOR AN INCLUSIVE CHANGE IN RURAL AREAS

Original in French

Noting that many rural women still remain socially and economically marginalized,

Alarmed by the health, economic and social impacts of the COVID-19 pandemic that have worsened the situation of rural women,

Aware of the role of rural women in promoting social development, food resilience and the reduction of poverty in rural areas,

Reaffirming that they are workers, daily or seasonal workers, family workers confronted with gender disparities and unequal access to income,

Aware of the constraints that rural women face in accessing the main factors of production, including land, water, financing and technical support,

Reaffirming that the activity of many rural women remains informal and not very valued within society,

Aware that with the increasing impacts of climate change on food resilience, and the role of women in the provision of food and water for their families, means they should be given more support,

Recalling the Beijing Platform for Action and that the realization of the Sustainable Development Agenda 2030 program requires putting more emphasis on the rural development,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS ON ITS AFFILIATED COUNCILS TO URGE THEIR RESPECTIVE GOVERNMENTS TO TAKE MEASURES TO:

- Update the legal arsenal to guarantee the protection of the economic and social rights of rural women;
- Promote the creation of mini projects and integrated projects by structuring the informal rural economy;
- Encourage the integration of rural women's businesses into the formal economy;
- Strengthen rural women's and girls' access to productive assets, resources and economic opportunities;
- Promote rural women's empowerment for inclusive economic growth;
- Strengthen rural women's skills by supporting them in the creation of micro and small enterprises;
- Promote gender equality and work for the economic empowerment of rural women to enable them to enjoy their fundamental rights and increase their contribution to sustainable development;
- Use new technologies for the economic and financial empowerment of rural women;
- Promote innovation and create systems for the protection and valorization of rural women's work;
- Encourage rural women micro-entrepreneurs to organize collectively into cooperatives and professional groups to develop production and marketing.

DÉVELOPPEMENT DE LA CONDITION DE LA FEMME ET DE LA FILLE POUR UN CHANGEMENT INCLUSIF DES ZONES RURALES

Original français

Constatant que de nombreuses femmes rurales demeurent toujours marginalisées socialement et économiquement,

Alarmé par les impacts sanitaires, économiques et sociaux de la pandémie du COVID-19 ayant aggravé la situation des femmes rurales,

Conscient du rôle des femmes rurales dans la promotion du développement social, de la résilience alimentaire et de la diminution de la pauvreté en milieu rural,

Réaffirmant qu'elles sont ouvrières, travailleuses journalières ou saisonnières, travailleuses familiales confrontées à des disparités de genre, et à un accès inégal aux revenus,

Conscient des contraintes que la femme rurale rencontre pour l'accès aux principaux facteurs de production dont le foncier, l'eau, le financement et l'accompagnement technique,

Réaffirmant que l'activité de nombreuses femmes rurales reste informelle et peu valorisée au sein de la société,

Conscient de l'impact du changement climatique et du rôle des femmes rurales dans l'agriculture, l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et le renforcement de leur résilience face à ce changement climatique,

Rappelant que la plate-forme d'action de Beijing et que la réalisation du programme de développement durable 2030 exigent de mettre davantage l'accent sur le développement rural,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS AFFILIÉS à EXORTER LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS POUR QU'ILS PRENNENT DES MESURES VISANT à:

- Mettre à jour l'arsenal juridique pour garantir la protection des droits économiques et sociaux des femmes rurales;
- Promouvoir la création de mini projets et de projets intégrés en structurant l'économie rurale informelle;
- Encourager l'intégration des entreprises des femmes rurales dans l'économie formelle;
- Renforcer un meilleur accès des femmes et des filles rurales aux moyens de production, aux ressources et aux perspectives économiques;
- Promouvoir l'autonomisation de la femme rurale pour une croissance économique inclusive;
- Renforcer les compétences des femmes rurales en les accompagnant pour la création de micro et petites entreprises;
- Promouvoir l'égalité des genres et œuvrer pour l'autonomisation économique des femmes rurales afin de leur permettre de jouir de leurs droits fondamentaux et d'accroître leur contribution à un développement durable;
- Mettre les nouvelles technologies au service de l'autonomisation économique et financière des femmes rurales;
- Promouvoir l'innovation et créer des systèmes de protection et de valorisation du travail de la femme rurale;
- Encourager les femmes rurales micro-entrepreneurs à s'organiser collectivement en coopératives, en groupement professionnels permettant un développement dans la production et la commercialisation.

THE IMPACT OF CLIMATE CHANGE ON WOMEN AND GIRLS

Original in English

Recalling the Priority theme of the 66th CSW Session which put the focus on the crucial issue of climate change, environmental and disaster risk reduction policies and programmes; recalling also the Fourth World Conference on Women, the UN Conference on Environment and Development (Rio de Janeiro 1992), the Paris Agreement on Climate Change and the recent COP26 Glasgow Climate Pact, which have underlined that the contribution of women to economic development, social development and environmental protection, which are mutually reinforcing components of sustainable development, should be recognized and supported, and that there is need for a clear gender perspective in environment management,

Recognizing the fact that the impacts of climate change affect women and men differently, in the developing world specifically, where women are responsible for gathering and producing food, collecting water and sourcing fuel for heating and cooking; with climate change, these tasks are becoming more difficult and extreme weather crises, such as droughts and floods, have a greater impact on the poor and most vulnerable – 70% of the world's poor are women,

Aware that women have proven to be leading the way towards more equitable and sustainable practical solutions, and can play a crucial role in climate change adaptation and mitigation; aware also of the fact that women's initiatives and innovations have transformed lives and livelihoods, and increased climate resilience and overall being; however, restricted land rights, lack of access to financial resources, lack of training and technology, and limited access to political decision-making arenas, often prevent women from playing a meaningful role in tackling climate change and other environmental challenges,

Reaffirming the Beijing Platform for Action, The Rio +20, The Lima Work Programme on Gender adopted at COP20 in 2014, the Paris Agreement in 2018 and the Glasgow Climate Pact,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS UPON ITS MEMBER COUNCILS:

- To forge coalitions in order to make sure that stakeholders recognize the centrality of women's roles in all environmental and disaster reduction policies, and adopt a holistic and coordinated approach to integrating a gender perspective in all programs dealing with climate change and natural resource management;
- To cooperate with environmental civil society associations, national institutions and UN bodies, for the effective implementation of such policies and programs, emphasizing the need to incorporate a gender perspective in the development and implementation of disaster prevention, risk reduction, resilience, mitigation and recovery strategies;
- To work towards the inclusion of women, at international, national and local levels, in all decision-making bodies that design and plan environmental and climate change projects, making sure that gender concerns and women's specific needs are taken into consideration;
- To strengthen climate action by promoting gender equality and the participation of women in climate finance mechanism boards, mobilizing resources to respond to the negative impacts on women and girls;
- To increase the proportion of women in leadership positions throughout climate and environmental sectors relevant for transitioning to an inclusive and regenerative green economy;
- To ensure that women, particularly in the developing world, are included in decision-making related to waste disposal, improving water and sanitation systems, and industrial, agricultural and land-use projects that affect water quality and quantity;
- To encourage and empower women to take effective action in times of crisis;
- To adopt the "Feminist Action for Climate Justice" Action Coalition initiated by Generation Equality Forum, declaring "We can make 2021 a landmark year for gender equality; and to encourage women and girls to become "Commitment-makers" spreading the call of this Forum and of UN WOMEN.

L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES FEMMES ET LES FILLES

Original en anglais

Rappelant le thème prioritaire de la 66^e session de la CSW qui a mis l'accent sur la question cruciale des politiques et programmes de lutte contre le changement climatique, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe ; la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes; la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro 1992); l'Accord de Paris sur le changement climatique et le récent Pacte climatique de Glasgow COP26; la contribution des femmes au développement économique et social et à la protection de l'environnement, qui sont des facteurs de renforcement pour le développement durable, doit être reconnue et soutenue, ainsi qu'une perspective sexospécifique claire, nécessaire pour la gestion de l'environnement,

Reconnaissant le fait que les impacts du changement climatique affectent différemment les femmes et les hommes, particulièrement dans les pays en développement, où les femmes sont responsables de la collecte et de la production de la nourriture, de la collecte de l'eau et de l'approvisionnement en combustible pour le chauffage et la cuisine ; avec le changement climatique, ces tâches deviennent plus difficiles et les crises climatiques extrêmes, telles que les sécheresses et les inondations, ont un impact plus important sur les pauvres et les populations les plus vulnérables, et en particulier sur les femmes qui représentent 70 % des pauvres dans le monde,

Constatant que les femmes ont prouvé qu'elles ont la possibilité de montrer la voie vers des solutions pratiques plus équitables et durables, et qu'elles peuvent jouer un rôle crucial dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique ; reconnaissant que les initiatives et les innovations des femmes ont transformé la vie et les moyens de subsistance, et accru la résilience climatique et le bien-être général, alors que les droits fonciers restreints, le manque d'accès aux ressources financières, le manque de formation et de technologie et l'accès limité aux arènes de prise de décision politique, empêchent souvent les femmes de jouer un rôle significatif dans la lutte contre le changement climatique et d'autres défis environnementaux,

Réaffirmant la Plateforme d'action de Pékin, Rio +20, Le Programme de Travail de Lima sur le Genre adopté à la COP20 en 2014, l'Accord de Paris en 2018 et le Pacte Climatique de Glasgow,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS NATIONAUX AFFILIÉS à:

- **Forger des coalitions** pour s'assurer que les parties prenantes reconnaissent le rôle central des femmes dans toutes les politiques environnementales et dans la réduction des catastrophes, et adopter une approche holistique et coordonnée pour intégrer une perspective de genre dans tous les programmes traitant du changement climatique et de la gestion des ressources naturelles;
- **Coopérer avec les associations environnementales de la société civile, les institutions nationales et les organismes des Nations Unies**, pour la mise en œuvre efficace de ces politiques et programmes, en soulignant la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans le développement et la mise en œuvre de la prévention des catastrophes, la réduction des risques, la résilience, l'atténuation et les stratégies de rebondissement;
- **Oeuvrer vers l'inclusion des femmes**, aux niveaux international, national et local, dans tous les organes de décision qui conçoivent et planifient des projets environnementaux liés au changement climatique, tout en veillant à ce que les préoccupations de genre et les besoins spécifiques des femmes soient pris en compte;
- **Renforcer l'action climatique en promouvant l'égalité des sexes et la participation des femmes dans les conseils d'administration des mécanismes de financement climatique**, en mobilisant des ressources pour répondre aux impacts négatifs sur les femmes et les filles;
- **Augmenter la proportion de femmes occupant des postes de direction** dans tous les secteurs climatiques et environnementaux pertinents pour la transition vers une économie verte inclusive et régénératrice;
- **Veiller à ce que les femmes**, en particulier dans les pays en développement, soient incluses dans la prise de décision liée à l'élimination des déchets, à l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et aux projets industriels et agricoles qui affectent la qualité et la quantité de l'eau;
- **Encourager et responsabiliser les femmes à agir efficacement en temps de crise;**
- **Adopter la Coalition d'Action « Action Féministe pour la Justice Climatique »** initiée par le Forum Generation Egalité, déclarant « Nous pouvons faire de 2021 une année de marque pour l'égalité des genres »; et encourager les femmes et les filles à s'engager efficacement en diffusant l'appel de ce Forum et d'ONU FEMMES.

SPREAD THE KNOWLEDGE OF THE USE OF ENERGY IN HUMAN DEVELOPMENT

Original in English

Recalling all the numerous available studies confirming the strict relationship between economic growth and energy consumption (see for instance the report “Decoupling Debunked” issued by the European Environmental Bureau (EEB): <https://eeb.org/library/decoupling-debunked/>),

Recalling that the so-called ‘green growth’ is supposed to reduce the environmental impact of economic activity by decoupling, or separating, resource use from economic growth,

Recalling that a fundamental analysis of the limits of growth was published by the Club of Rome in 1972, with updates in 1992 and in 2004,

Recognising that the worsening climate crisis and environmental degradation led policymakers to adjust, rather than abandon, the paradigm of continuous economic expansion,

Recognising that policies are often contradictory, since on one side we want to become sustainable, minimise our emissions and bring down resource use significantly, but at the same time, we keep running an economic system in which stability and jobs need an unending expansion of the economy,

Recognising that a better use of feminine culture and approaches can be useful in the development of a commons-based economy,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN THROUGH ITS AFFILIATED COUNCILS CALLS UPON:

- Governments to publish the results of researches and studies aimed at a better understanding of the economic consequences of the so called “green deal” to raise awareness that energy transition requires refraining from over-consumption;
- Governments to change the focus of economic policy from economic growth to well-being and sustainability;
- Women’s associations to be involved in education and training to increase the awareness of women and girls in the connections between economy and energy.

FAIRE CONNAÎTRE LE RÔLE DE L'ÉNERGIE DANS LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Original en anglais

Rappelant toutes les nombreuses études disponibles confirmant la relation étroite entre croissance économique et consommation d'énergie (voir par exemple le rapport « Decoupling Debunked » publié par le Bureau européen de l'environnement (EEB) : <https://eeb.org/library/decoupling-debunked/>),

Rappelant que ce que l'on appelle « croissance verte » est censée réduire l'impact environnemental de l'activité économique en dissociant ou en séparant de la croissance économique l'utilisation des ressources,

Rappelant qu'une analyse fondamentale des limites de la croissance a été publiée par le Club de Rome en 1972, avec des mises à jour en 1992 et en 2004,

Reconnaissant que l'aggravation de la crise climatique et la dégradation de l'environnement ont conduit les décideurs politiques à ajuster, plutôt qu'à abandonner, le paradigme de l'expansion économique continue,

Reconnaissant que les politiques sont souvent contradictoires, puisque d'un côté nous voulons devenir durables, minimiser nos émissions et réduire considérablement l'utilisation des ressources, mais en même temps, nous continuons à gérer un système économique dans lequel la stabilité et l'emploi nécessitent une expansion sans fin de l'économie,

Reconnaissant qu'une meilleure utilisation de la culture et des approches féminines peut être utile au développement d'une économie basée sur les biens communs,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES PAR LES CONSEILS QUI LUI SONT AFFILIÉS INVITE:

- tous les Gouvernements à diffuser les résultats des recherches et des études visant à mieux comprendre les conséquences économiques de ce que l'on appelle le « green deal » (accord vert). Les gens doivent être conscients que la transition énergétique nécessite de s'abstenir de nombreux types de consommation qui n'améliorent pas significativement notre bien-être;
- tous les Gouvernements à mettre l'accent sur une politique économique misant sur le bien-être et la durabilité plutôt que sur la croissance économique;
- les associations féminines à s'impliquer dans des études et des discussions qui sensibilisent les femmes et les filles à la relation entre économie et énergie.

EQUAL ACCESS TO SOCIAL PROTECTION FOR WOMEN AND GIRLS

Original in English

Recalling the United Nations Economic and Social Council Resolution 2010/12 of 22 July 2010 on “Promoting Social Integration” and also, the Resolution concerning “the Second Recurrent Discussion on Social Protection (social security)” adopted by the International Labour Conference on June 21, 2021,

Recognizing that social protection consists of policies and programs to protect people from shocks and risks due to unemployment, ill health, old age, disability, work related injuries and natural disasters,

Affirming that universal social protection is crucial for the prevention of poverty, inequalities, and social insecurity, and promotes economic growth and social cohesion,

Recognizing that social protection is an effective response mechanism in countries’ rebuilding efforts after major crises and is essential for accelerating progress toward achievement of Sustainable Development Goals,

Aware that women constitute the majority of the world’s poor and are disproportionately impacted by natural disasters, climate change and pandemics, as demonstrated by the COVID-19 pandemic in which women’s income and employment declined much more than that of men not only from job losses and business closures but also from the increase in unpaid care responsibilities,

Noting that significant gaps in access and coverage of social protection exists for women because of the gender pay gap, women’s lower participation in formal employment, unpaid care burden of women, and overrepresentation of women in low paying, part-time and informal employment,

Reaffirming that the objectives of social protection policies should include the promotion of gender equality, women’s empowerment, and equal access for all to education, income security, basic health care and social services,

Stressing that commitment to gender equality, women’s empowerment and mainstreaming of gender perspectives in social protection policies and measures are critical to the achievement of sustainable development, and to women’s full and equal participation in all areas of political economic, social and cultural life,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS ON ITS AFFILIATED COUNCILS TO URGE THEIR GOVERNMENTS TO:

- Design and implement gender responsive social protection that addresses women and girl’s vulnerabilities, closes the coverage gap for women, ensures protection of women and girls in all types of employment, removes barriers to employment of women and girls and promotes full participation of women in political, economic, social, and cultural spheres;
- Commit sufficient budget to invest in universal, transformative, adequate and sustainable social protection systems that support women’s empowerment, promotes gender equality and guarantees basic health care and income security for all women and girls;
- Promote the participation of women in the design, implementation and oversight of social protection programs to ensure that they address the needs of women and children;
- Provide equal access to quality education, training and life-long learning for women and girls to build capacity and skills, enable them to gain employment, adapt to the changing workplace and reach their full potential;
- Collect gender-disaggregated data to monitor and evaluate the gender impacts of social protection policies and measures, including disaster response mechanisms, in order to design effective gender sensitive and inclusive social protection;
- Mobilise partnerships among government, civil society and the private sector to expand the coverage of social protection through identification of people in need of social protection and rapidly delivering benefits to those left out of the formal or digital networks.

ÉGALITÉ D'ACCÈS A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES FEMMES ET LES FILLES

Original en anglais

Rappelant la résolution 2010/12 du Conseil économique et social des Nations Unies du 22 juillet 2010 « Promouvoir l'intégration sociale » ainsi que la résolution concernant « la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) » adoptée par la Conférence internationale du Travail le 21 juin, 2021,

Reconnaissant que la protection sociale consiste en des politiques et des programmes visant à protéger les personnes contre les chocs et risques dus au chômage, à une mauvaise santé, à la vieillesse, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux catastrophes naturelles,

Affirmant que la protection sociale universelle est cruciale pour la prévention de la pauvreté, des inégalités et de l'insécurité sociale, et favorise la croissance économique et la cohésion sociale,

Reconnaissant que la protection sociale est un mécanisme de réponse efficace dans les pays faisant des efforts de reconstruction après des crises majeures et est essentiel pour accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable,

Conscient que les femmes constituent la majorité des pauvres du monde et sont disproportionnellement touchées par les catastrophes naturelles, le changement climatique et les pandémies, comme démontré par la pandémie de COVID-19 dans laquelle le revenu et l'emploi des femmes ont diminué beaucoup plus que celui des hommes, non seulement à cause des pertes d'emplois et fermetures d'entreprises mais aussi de l'augmentation des responsabilités familiales et des soins non rémunérés,

Notant qu'il existe des lacunes importantes dans l'accès et la couverture de la protection sociale pour les femmes en raison de l'écart de rémunération entre les sexes, la participation plus faible des femmes à l'emploi formel, la charge de travail non rémunérée des femmes et la sur-représentation des femmes dans les bas salaires, à temps partiel et des emplois informels,

Réaffirmant que les objectifs des politiques de la protection sociale devraient inclure la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'égalité d'accès pour tous à l'éducation, à la sécurité du revenus, aux soins de santé de base et aux services sociaux,

Soulignant que l'engagement en faveur de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et de l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et

mesures de protection sociale sont essentielles à la réalisation du développement durable et à la participation pleine et égale des femmes à tous domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES DEMANDE à SES CONSEILS AFFILIÉS D'EXHORTER LEURS GOUVERNEMENTS à:

- Concevoir et mettre en œuvre une protection sociale sensible au genre qui s'adresse aux vulnérabilités des femmes et des filles, comble l'écart de couverture pour les femmes, assure la protection des femmes et des filles dans tous les types d'emploi, supprime les obstacles à l'emploi des femmes et des filles et promeut la pleine participation des femmes dans les sphères politique, économique, sociale et culturelle;
- Engager un budget suffisant pour investir dans des systèmes de protection sociale universels, transformateurs, adéquats et durables qui soutiennent l'autonomisation des femmes, promeuvent l'égalité des sexes et garantissent les soins de santé de base et la sécurité de revenu pour toutes les femmes et les filles;
- Promouvoir la participation des femmes dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance des programmes de protection sociale pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des femmes et des enfants;
- Offrir aux femmes et aux filles un accès égal à une éducation, une formation et un apprentissage de qualité tout au long de la vie, renforcer leurs capacités et leurs compétences, leur permettre d'obtenir un emploi, de s'adapter aux changements de lieux de travail et d'atteindre leur plein potentiel;
- Collecter des données ventilées par sexe pour suivre et évaluer les impacts de genre des politiques et mesures de protection sociale, y compris les mécanismes de réponse aux catastrophes, afin de concevoir une protection sociale efficace et inclusive, sensible au genre;
- Mobiliser les partenariats entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé pour étendre la couverture de la protection sociale à travers l'identification de personnes dans le besoin de protection sociale et fournir rapidement des prestations à ceux qui restent hors des réseaux formels ou numériques.

Resolution 9

**PROMOTING WOMEN'S ROLE IN CONFLICT RESOLUTION & PEACE
BUILDING**

Original in English

Recalling the UN Security Council Resolution 1325 on “Women, Peace and Security” and its urgent call for increased representation of women at all decision-making levels for the prevention, management and resolution of conflict,

Aware of the fact that despite women's experiences as agents in building peace, preventing conflicts and guaranteeing security, and whilst indeed some progress is noted, unfortunately, in different parts of the globe women and children continue to be the major victims of conflicts, and struggle day by day in trying to survive and to overcome the hardships which are still their present lot,

Aware also that women's contribution to the substance of peace negotiations is now widely recognized as a tool for attaining sustainable results, 22 years after the adoption of the UNSC Resolution 1325 women notably continue to be excluded from participation in peace processes and their pivotal role in conflict resolution is still marginal,

Recognizing the efforts of UN bodies, governments, women's organizations and civil society activists, to implement resolution 1325 as part of strengthening women's leadership and their full and equal participation in decision-making,

Reaffirming the Beijing Platform for Action, notably chapter IV.E on women and armed conflict and the United Nations Secretary General's Report prepared for CSW65,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS UPON ALL ITS MEMBER COUNCILS TO:

- Develop cooperation with civil society stake-holders, Governments and national institutions, to take adequate measures that support local women's peace initiatives and processes for conflict prevention and resolution, and that involve women in peace agreements' negotiations;
- Make sure that women are sensitized to recognize their role in society and the importance of making their voice heard in conflict resolution and in peace-building;
- Encourage and spread innovative approaches breaking the old paradigms about peace, women and security, focusing on initiatives to ensure women's full and effective participation and decision-making in public life;
- Establish and support peace-education programs – work that should progress on the development of non-racist textbooks and promote dialogue, from an early age, for democracy, tolerance and conflict resolution;
- Join hands with local, national and international organizations that promote the principles and values of peace, justice, and open-mindedness for acceptance across gender, race, religion, ethnicity and territories;
- Create coalitions around common concerns - encourage and strengthen cooperation between women's organizations in order to perform more effectively for a clearer voice and a clearer message regarding the need for women in leadership positions, to promote economic and social stability, to remove causes of unrest and violence and to advocate for equality;
- Make wise use of social media to spread international understanding, democratic principles and women's role in peace-building and conflict resolution.

PROMOUVOIR LE ROLE DES FEMMES DANS LA RÉSOLUTION DE CONFLITS ET LA CONSTRUCTION DE LA PAIX

Original en anglais

Rappelant la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies « Femmes, Paix et Sécurité » et son appel urgent à une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision pour la prévention, la gestion et la résolution de conflits,

Conscient du fait qu'en dépit de l'expérience des femmes en tant qu'agents de construction de paix, de prévention de conflits et de garantie de la sécurité, les femmes et les enfants continuent, dans différentes parties du globe, d'être les principales victimes de conflits, luttant jour après jour, pour essayer de survivre et de surmonter les épreuves qui sont encore leur lot actuel,

Considerant que la contribution des femmes à la substance des négociations de paix est désormais largement reconnue comme un outil permettant d'obtenir des résultats durables, les femmes continuent néanmoins d'être exclues de la participation aux processus de paix, leur rôle central dans la résolution de conflits restant encore marginal, et cela, 22 ans après l'adoption de la Resolution 1325 du CSNU,

Reconnaissant les efforts des organes des Nations Unies, des gouvernements, des organisations de femmes et des militants de la société civile, pour mettre en œuvre la résolution 1325 dans le cadre du renforcement du leadership des femmes, assurant leur participation pleine et égale à la prise de décision,

Réaffirmant le Programme d'action de Beijing, notamment le chapitre IV.E sur les femmes et les conflits armés, et le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies préparé pour la session CSW65,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS NATIONAUX AFFILIÉS à:

- Développer la coopération avec toutes les parties prenantes de la société civile, les Gouvernements et les institutions nationales, afin de prendre des mesures adéquates qui soutiennent les initiatives locales de femmes et les processus pour la prévention et la résolution de conflits, impliquant les femmes dans les négociations des accords de paix;
- Assurer que les femmes sont sensibilisées pour reconnaître leur rôle dans la société, et pour comprendre l'importance de faire entendre leur voix dans la résolution de conflits et dans la consolidation de la paix;
- Encourager et diffuser des approches innovantes brisant les anciens paradigmes sur la paix, les femmes et la sécurité, en se concentrant sur des initiatives visant à assurer la participation à la prise de décision pleine et effective des femmes dans la vie publique;
- Établir et soutenir des programmes d'éducation à la paix – mettant l'accent sur le développement de manuels non racistes – et promouvoir le dialogue, dès le plus jeune âge, pour la démocratie, la tolérance et la résolution de conflits;
- Joindre des organisations locales, nationales et internationales qui promeuvent les principes et les valeurs de paix, de justice et d'ouverture d'esprit, sans distinction de sexe, de race, de religion, d'ethnicité ou de territoires;
- Créer des coalitions autour de préoccupations communes – encourager et renforcer la coopération entre les organisations de femmes afin de s'activer plus efficacement pour une voix plus claire, et un message plus clair, quant au besoin de femmes dans des postes de prise de décision, pour promouvoir la stabilité économique et sociale, éliminer les causes de troubles et de violence et plaider en faveur de l'égalité;
- Utiliser judicieusement les médias sociaux pour accroître la compréhension internationale, les principes démocratiques et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la résolution de conflit.